



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Modèles de courriers/conclusions simplifiés de résultats à destination des femmes

# **DEPISTAGE ORGANISE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS**

Juillet 2022

## CONTEXTE

Le dépistage du cancer du col de l'utérus par prélèvement cervico-utérin est recommandé, à toutes les femmes de 25 à 65 ans. Depuis 2018, ce dépistage s'inscrit dans le cadre d'un programme national organisé (DOCCU).

Il est fondé :

– entre 25 et 30 ans, sur la réalisation d'un examen cytologique : séquence de deux examens cytologiques à 1 an d'intervalle, puis à 3 ans si le résultat des deux premiers est normal.

– à partir de 30 ans et jusque 65 ans, sur la réalisation d'un test HPV-HR: 3 ans après le dernier examen cytologique dont le résultat était normal ou dès 30 ans en l'absence d'examen cytologique antérieur. Le rythme entre deux dépistages par test HPV-HR est de 5 ans, dès lors que le résultat du test est négatif.

En cas de résultat positif ou anormal les recommandations de bonnes pratiques publiées par l'INCa, relatives à la « conduite à tenir devant une femme ayant une cytologie cervico-utérine anormale » et les recommandations publiées par la HAS relatives à l'«Evaluation de la recherche des papillomavirus humains (HPV) en dépistage primaire des lésions précancéreuses et cancéreuses du col de l'utérus et de la place du double immuno-marquagep16/Ki67» s'appliquent.

Conformément à l'arrêté du 30 Juillet 2020 relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus quel que soit le test utilisé en dépistage primaire, lorsque des examens complémentaires sont effectués en réflexe sur le même prélèvement (test HPV-HR, examen cytologique ou ICC), **leurs résultats doivent être intégrés dans un seul et même compte rendu final.**

Le cahier des charges précise que les résultats sont adressés à la femme par le cabinet d'anatomocytopathologie (ACP) ou par le laboratoire de biologie médicale (LBM). Dans ce cadre, des modèles de courriers simplifiés produits par l'Institut national du cancer sont mis à disposition.

**Ces modèles de conclusions simplifiées de résultats sont à délivrer à toutes les femmes effectuant un dépistage du cancer du col de l'utérus. Ils peuvent être transmis sous forme de courrier à l'attention de la femme ou être intégrés à la conclusion des comptes rendus de résultats qui lui sont transmis.**

## OBJECTIF

Le présent document contient les modèles de courriers/conclusions simplifiés à transmettre aux femmes par les cabinets d'ACP et les LBM.

# SOMMAIRE

1)	TEST DE DEPISTAGE NON INTERPRETABLE .....	4
2)	TESTS DE DEPISTAGE ANORMAUX ET/OU POSITIFS .....	4
3)	TEST DE DEPISTAGE NORMAL OU NEGATIF .....	5

# 1) TEST DE DEPISTAGE NON INTERPRETABLE

Situation	Modèle de courrier/conclusion
<p><b>25-29 ans :</b> examen cytologique de dépistage primaire ininterprétable</p> <p><b>30-65 ans :</b> test HPV-HR de dépistage primaire ininterprétable</p>	<p>Vous avez effectué un test de dépistage dans le cadre du programme de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus. <b>Celui-ci est non interprétable.</b> Cela signifie que l'analyse de votre prélèvement n'a pas été concluante.</p> <p>Nous vous recommandons vivement de consulter votre médecin ou votre sage-femme afin qu'un nouveau prélèvement puisse être refait dans un délai de 3 mois.</p> <p>Pour une bonne coordination, vos résultats sont envoyés aux professionnels de santé concernés par votre dépistage. Ils sont également transmis au médecin coordonnateur du centre de coordination des dépistages des cancers de votre région.</p> <p>Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi informatique et libertés, vous disposez de droits sur vos données et notamment d'un droit d'opposition au traitement de vos données que vous pouvez exercer en écrivant au CRCDC (coordonnées auprès de votre médecin, de votre sage-femme ou sur le site e-cancer.fr). Pour davantage d'informations sur le programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, sur la protection de vos données et sur vos droits consultez le site de l'Institut national du cancer <a href="https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Se-faire-depister/Depistage-du-cancer-du-col-de-l-uterus/Le-programme-national-de-depistage">https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Se-faire-depister/Depistage-du-cancer-du-col-de-l-uterus/Le-programme-national-de-depistage</a> ou scannez le QR code suivant :</p> 

# 2) TESTS DE DEPISTAGE ANORMAUX ET/OU POSITIFS

Situation	Modèle de courrier/conclusion
<p><b>25-29 ans :</b> examen cytologique anormal +/- test HPV-HR ou p16ki67 réflexe positif ou négatif</p>	<p>Vous avez effectué un test de dépistage dans le cadre du programme de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus. <b>Celui-ci a révélé une anomalie.</b> Cela ne signifie pas que vous avez un cancer mais que des examens complémentaires ou un suivi spécifique peuvent être nécessaires.</p> <p>Nous vous recommandons vivement de contacter votre médecin ou votre sage-femme qui vous expliquera les</p>

<p><b>30-65 ans :</b> test HPV-HR positif + examen cytologique réflexe normal ou anormal</p>	<p>résultats et vous indiquera le suivi à mettre en place ou les éventuels examens complémentaires à réaliser. Il ou elle vous orientera, si besoin, vers un professionnel de santé spécialisé.</p> <p>Pour une bonne coordination, vos résultats sont envoyés aux professionnels de santé concernés par votre dépistage. Ils sont également transmis au médecin coordonnateur du centre de coordination des dépistages des cancers de votre région.</p> <p>Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi informatique et libertés, vous disposez de droits sur vos données et notamment d'un droit d'opposition au traitement de vos données que vous pouvez exercer en écrivant au CRCDC (coordonnées auprès de votre médecin, de votre sage-femme ou sur le site e-cancer.fr). Pour davantage d'informations sur le programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, sur la protection de vos données et sur vos droits consultez le site de l'Institut national du cancer <a href="https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Se-faire-depister/Depistage-du-cancer-du-col-de-l-uterus/Le-programme-national-de-depistage">https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Se-faire-depister/Depistage-du-cancer-du-col-de-l-uterus/Le-programme-national-de-depistage</a> ou scannez le QR code suivant :</p> 
--	--

### 3) TEST DE DEPISTAGE NORMAL OU NEGATIF

Situation	Modèle de courrier/conclusion
<p><b>25-29 ans :</b> examen cytologique normal</p>	<p>Vous avez effectué un test de dépistage dans le cadre du programme de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus. <b>Celui-ci n'a pas révélé d'anomalie.</b></p> <p>N'oubliez pas de refaire un test de dépistage dans 3 ans ou dans 1 an si c'est votre premier dépistage.</p> <p>D'ici là, nous vous invitons à consulter votre médecin ou votre sage-femme en cas de troubles ou symptômes (saignements vaginaux anormaux, règles inhabituelles, pertes vaginales anormales, douleurs, etc.).</p> <p>Pour une bonne coordination, vos résultats sont envoyés aux professionnels de santé concernés par votre dépistage. Ils sont également transmis au médecin coordonnateur du centre de coordination des dépistages des cancers de votre région.</p> <p>Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi informatique et libertés, vous disposez de droits sur vos données et notamment d'un</p>

	<p>droit d'opposition au traitement de vos données que vous pouvez exercer en écrivant au CRCDC (coordonnées auprès de votre médecin, de votre sage-femme ou sur le site e-cancer.fr). Pour davantage d'informations sur le programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, sur la protection de vos données et sur vos droits consultez le site de l'Institut national du cancer <a href="https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Se-faire-depister/Depistage-du-cancer-du-col-de-l-uterus/Le-programme-national-de-depistage">https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Se-faire-depister/Depistage-du-cancer-du-col-de-l-uterus/Le-programme-national-de-depistage</a> ou scannez le QR code suivant :</p> 
<p><b>30-65 ans :</b> test HPV-HR négatif</p>	<p>Vous avez effectué un test de dépistage dans le cadre du programme de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus. <b>Celui-ci n'a pas révélé d'anomalie.</b></p> <p>N'oubliez pas de refaire un test de dépistage dans 5 ans.</p> <p>D'ici là, nous vous invitons à consulter votre médecin ou votre sage-femme en cas de troubles ou symptômes (saignements vaginaux anormaux, règles inhabituelles, pertes vaginales anormales, douleurs, etc.).</p> <p>Pour une bonne coordination, vos résultats sont envoyés aux professionnels de santé concernés par votre dépistage. Ils sont également transmis au médecin coordonnateur du centre de coordination des dépistages des cancers de votre région.</p> <p>Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi informatique et libertés, vous disposez de droits sur vos données et notamment d'un droit d'opposition au traitement de vos données que vous pouvez exercer en écrivant au CRCDC (coordonnées auprès de votre médecin, de votre sage-femme ou sur le site e-cancer.fr). Pour davantage d'informations sur le programme national de dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, sur la protection de vos données et sur vos droits consultez le site de l'Institut national du cancer <a href="https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Se-faire-depister/Depistage-du-cancer-du-col-de-l-uterus/Le-programme-national-de-depistage">https://www.e-cancer.fr/Comprendre-prevenir-depister/Se-faire-depister/Depistage-du-cancer-du-col-de-l-uterus/Le-programme-national-de-depistage</a> ou scannez le QR code suivant :</p> 